

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE

SICAD
(Annexe n°17)

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du
J.O. R. T. n°

Organisme : Ministère de l'enseignement supérieur.

Domaine de la prestation : Orientation universitaire .

Objet de la prestation : Orientation des titulaires d'un baccalauréat étranger.

Conditions d'obtention de la prestation

- Le candidat doit être titulaire du baccalauréat étranger ainsi que de son équivalence avec le diplôme national attribuée par la commission nationale des équivalences.
- Le respect des dates limitées de dépôt des demandes telles que indiquées dans le guide de l'orientation universitaire.

Pièces à fournir

- Copies conformes aux originaux du diplôme ainsi que des notes obtenues à l'examen final.
- Copie certifiée conforme du livret scolaire.
- Copie certifiée conforme de l'arrêté d'équivalence.
- 3 enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Dépôt du dossier. - Etude du dossier. - Réponse.	La direction générale des affaires estudiantines.	Fixés annuellement dans le guide de l'orientation universitaire.

Lieu de dépôt du dossier

Service : La direction générale des affaires estudiantines .
Adresse : Rue de sousse 1030 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : La direction générale des affaires estudiantines.
Adresse : Rue de sousse 1030 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

31 Août de chaque année.

Références législatives et / ou réglementaires

Circulaire annuelle entre le ministère de l'enseignement supérieur et le ministère de l'éducation.

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
ADMINISTRATIVE

SICAD
(Annexe n°18)

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du
J.O. R. T. n°

Organisme : Ministère de l'enseignement supérieur.

Domaine de la prestation : l'Equivalence des diplômes et des titres.

Objet de la prestation : Equivalence.

Conditions d'obtention de la prestation

- Que le demandeur soit de nationalité tunisienne ou naturalisé par lien parental ou conjugal.
- Remplir une demande d'équivalence.
- Présenter les documents.

Pièces à fournir

- 1- Formulaire de demande d'équivalence comprenant la liste des documents à fournir.
- 2- Une copie de la C.I.N ou de la C.I.N du tuteur pour les mineurs ou du passeport pour les étrangers.
- 3- Une copie certifiée conforme à l'original de chaque diplôme obtenu et présenté à l'équivalence à partir du baccalauréat avec présentation de tous les originaux.
- 4- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme présenté à l'équivalence.
- 5- Les programmes d'études, les textes qui les organisent, les relevés de notes de chaque année d'études, le nombre d'unités de valeur et de crédits ainsi que toute autre pièce jugée utile à l'étude du dossier d'équivalence.
- 6- Une copie de la thèse ou du mémoire (Maîtrise, Mastère, Doctorat,...).
- 7- Une copie de l'acte de mariage enregistré chez les autorités tunisiennes pour les conjoints étrangers.
- 8- Deux enveloppes affranchies portant l'adresse complète du candidat dont l'une et recommandée avec accusé de réception.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
1)- Dépôt du dossier.	Direction générale de l'enseignement supérieur.	Dans un délais d'un mois au maximum concernant les dossiers normaux qui ne posent pas de problèmes et ne nécessitent pas une étude spéciale ou une précision quant au éléments de leur composition.
2)- Invitation de la commission.	Direction générale de l'enseignement supérieur.	
3)- Réunion de la commission.	Président de la commission.	
4)- Exécution des décisions proposées.	Direction générale de l'enseignement supérieur.	
5)- La réponse.	Direction générale de l'enseignement supérieur.	

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction d'équivalence au ministère de l'enseignement supérieur.
Adresse : Avenue ouled haffouse – 1030 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction d'équivalence au ministère de l'enseignement supérieur.
Adresse : Avenue ouled haffouse – 1030 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

Dans un délais d'un mois au maximum concernant les dossiers normaux qui ne posent pas de problèmes et ne nécessitent pas une étude spéciale ou une précision quant au éléments de sa composition.

Références législatives et / ou réglementaires

Décret n°96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres .
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 15 août 1996 , fixant les critères sur la base desquels l'équivalence est accordée aux diplômes et titres.